

Grosses délivrées  
aux parties le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

06.04.05

Extrait des minutes du Secrétariat-Greffe  
de la Cour d'Appel de Paris

COUR D'APPEL DE PARIS

1ère Chambre - Section H

ARRÊT DU 27 JUILLET 2007

(n° 25, 4 pages)

Numéro d'inscription au répertoire général : 2007/12089

Sur saisine d'office de la Cour en **rectification d'erreur matérielle** entachant l'arrêt du 26 juin 2007 de la 1<sup>re</sup> chambre section H de la Cour d'Appel de PARIS ;

**DEMANDEURS AUX RECOURS :**

- la société GUERLAIN, SA

agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux  
dont le siège social est : 68, avenue des Champs Elysées 75008 PARIS

représentée par Maître François TEYTAUD, avoué près la Cour d'Appel de PARIS

- la société PARFUMS GIVENCHY, SA

agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux  
dont le siège social est : 77, rue Anatole France 92300 LEVALLOIS PERRET

représentée par Maître François TEYTAUD, avoué près la Cour d'Appel de PARIS

- la société SHISEIDO FRANCE, SA

agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux  
dont le siège social est : 25, rue de Valois 75001 PARIS

représentée par Maître Dominique OLIVIER, avoué près la Cour d'Appel de PARIS

- la société L'OREAL PRODUITS DE LUXE FRANCE, S.N.C.

agissant poursuites et diligences de son représentant légal  
dont le siège social est : 29 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS

représentée par la SCP FISSELIER-CHILOUX-BOULAY, avoués associés près la Cour d'Appel de PARIS

- la société SEPHORA, SA

agissant poursuites et diligences de son représentant légal  
dont le siège social est : 65, avenue Edouard Vaillant 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

représentée par la SCP FANET-SERRA-GHIDINI, avoués associés près la Cour d'Appel de PARIS

- la société **BPI - BEAUTÉ PRESTIGE INTERNATIONAL, SA**  
agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux  
dont le siège social est : 28/32, avenue Victor Hugo 75116 PARIS

représentée par Maître François TEYTAUD, avoué près la Cour d'Appel de PARIS

- la société **CHANEL, S.A.S.**  
agissant poursuites et diligences de son représentant légal  
dont le siège social est : 135, avenue du Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE

représentée par Maître Patricia HARDOUIN, avoué près la Cour d'Appel de PARIS

- la société **COMPTOIR NOUVEAU DE LA PARFUMERIE, SA**  
agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux  
dont le siège social est : 23, rue Boissy d'Anglas 75008 PARIS

représentée par la SCP FISSELIER-CHILOUX-BOULAY, avoués associés près la Cour d'Appel de PARIS

- la société **ELCO, SNC**  
agissant poursuites et diligences de son représentant légal  
dont le siège social est : 17, rue du Foubourg Saint Honoré 75008 PARIS

représentée par la SCP BERNABE CHARDIN CHEVILLER, avoués associés près la Cour d'Appel de PARIS

- la société **KENZO PARFUMS, SA**  
agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux  
dont le siège social est : 3, place des Victoires 75001 PARIS

représentée par Maître François TEYTAUD, avoué près la Cour d'Appel de PARIS

- la société **MARIONNAUD PARFUMERIE, S.A.**  
agissant poursuites et diligences de son représentant légal  
dont le siège social est : 5/7, avenue de Paris 94300 VINCENNES

représentée par la SCP Anne GRAPPOTTE-BENETREAU et Marc GRAPPOTTE, avoués associés près la Cour d'Appel de PARIS

- la société **NOCIBE FRANCE, SAS**  
agissant poursuites et diligences de son représentant légal  
dont le siège social est : 2, rue de Ticiéni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ

représentée par la SCP MONIN D'AURIAC DE BRONS, avoués associés près la Cour d'Appel de PARIS

- la société PACIFIC CREATION, SAS  
venant aux droits de la société PACIFIC CREATION PARFUMS  
agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux  
dont le siège social est : 6-8 rue Caroline 75017 PARIS

représentée par la SCP FISSELIER-CHILOUX-BOULAY, avoués associés près la Cour d'Appel de PARIS

- la société PARFUMS CHRISTIAN DIOR, SA  
agissant poursuites et diligences de son représentant légal  
dont le siège social est : 33, avenue Hoche 75008 PARIS

représentée par Maître François TEYTAUD, avoué près la Cour d'Appel de PARIS

- la société THIERRY MUGLER PARFUMS, SAS  
agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux  
dont le siège social est : 4, rue Berteaux Dumas 92200 NEUILLY SUR SEINE

représentée par la SCP MIRA et BETTAN, avoués associés près la Cour d'Appel de PARIS

- la société YVES SAINT LAURENT PARFUMS, SAS  
agissant poursuites et diligences de son représentant légal  
dont le siège social est : 28/34, boulevard du Parc 92200 NEUILLY SUR SEINE

assistée de Maître Alexandre GLATZ, avocats au barreau de PARIS  
Cabinet GIDE LOYRETTE NOUEL  
26, cours Albert 1<sup>er</sup> - 75008 PARIS

**EN PRÉSENCE DE :**

- M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA CONCURRENCE  
11, rue de l'Echelle  
75001 PARIS

représenté par Mme Irène LUC, munie d'un pouvoir

- Mme LA MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI  
59, boulevard Vincent Auriol  
75703 PARIS

représentée par Mme Laurence NGUYEN-NIED, munie d'un pouvoir

**COMPOSITION DE LA COUR :**

L'affaire a été débattue le 23 avril 2007, en audience publique, devant la Cour composée de :

- M. Claude GRELLIER, Président
- Mme Claire BARBIER, Conseillère
- M. Louis DABOSVILLE, Conseiller

qui en ont délibéré

Greffier, lors des débats : M. Benoit TRUET-CALLU

**MINISTÈRE PUBLIC :**

L'affaire a été communiquée au ministère public.

**ARRÊT :**

- contradictoire

- prononcé par mise à disposition de l'arrêt au greffe de la Cour, les parties ayant été préalablement avisées dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 450 du nouveau Code de procédure civile.

- signé par M. Claude GRELLIER, président et par M. Benoit TRUET-CALLU, greffier auquel la minute du présent arrêt a été remise par le magistrat signataire.

\* \* \* \* \*

Vu l'arrêt n° 19/2007 rendu par la cour (première chambre, section H), le 26 juin 2007 sur les recours contre la décision n°06-D-04 bis en date du 13 mars 2006 par le Conseil de la concurrence ;

Vu la saisine d'office de la cour en date du 13 juillet 2007 pour rectification d'erreur matérielle

Vu l'audience du 23 juillet 2007 afin d'entendre les parties ;

**SUR CE, LA COUR**

Considérant qu'en page 5 de l'arrêt du 26 juin 2007, le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie n'est pas mentionné; qu'il convient de rectifier cette omission ;

**PAR CES MOTIFS**

Ordonne la rectification de l'arrêt n°19/2007 du 26 juin 2007 ;

Dit qu'à la page 5 dudit (RG : 20065/07821), sera ajouté avant la composition de la Cour : "M. LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE - 59, boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS - non représenté" ;

Dit que la présente décision rectificative sera mentionnée sur la minute et les expéditions de la décision rectifiée et notifiée comme celle-ci ;

Laisse les dépens à la charge du Trésor public ;

LE GREFFIER,



POUR COPIE CERTIFIÉE Voir LE PRÉSIDENT,

Le Greffier en Chef

*C. Callu*